

Règlement du jeu concours

ARTICLE 1er : Société Organisatrice

La société **PRIMEL GASTRONOMIE**, société par actions simplifiée au capital de 7.587.000 euros, ayant son siège social 235 route de Kerastren - PLOUGASNOU (29630), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 350 798 344, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un **jeu gratuit sans obligation D'achat** intitulé « Cap vers les vacances ! », ci-après dénommé le « Jeu » à compter du 2 mai 2022 jusqu'au 31 Aout 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est annoncé et accessible sur www.malo.fr/fr/grand-jeu-malo-glaces-2022

du 02 MAI 2022 jusqu'au 31 AOUT 2022, dates et heures de connexion françaises faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel des Sociétés Organisatrices et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Principes du Jeu :

- Sur www.malo.fr/fr/grand-jeu-malo-glaces-2022

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Répondre à une question portant sur les produits ou la marque, la réponse étant présente sur le site internet www.malo.fr
- remplir le bulletin de participation mis à disposition sur la page.

Ce Jeu est limité à 1 participation par personne (même nom, même prénom, même email).

ARTICLE 5 : Dotations

Dotations et désignations des gagnants du jeu :

Nature de la prestation	Entreprise	Quantité	Coût unitaire
Bon cadeau pour un voyage	Salaun Holidays	1	2000 euros. Bon d'achat d'une valeur de 2000 euros pour un séjour en Guadeloupe. La valeur du bon d'achat a été établie avec le prestataire pour couvrir le transport (vol Paris-Pointe à Pitre) et hébergement pour 2 personnes, dans la limite d'un montant total de 2000 euros.
Tabliers	BERNICIA	30	7.81 euros HT l'unité
Pots de glaces MALO	PRIMEL GASTRONOMIE	20	5.69 euros (prix de vente conseillé)
Glacières	GENICADO	50	2.67 euros HT l'unité
Cuillères à glaces	GENICADO	20	2.36 euros HT l'unité

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort le 30/09/2022.

Les gagnants sauront s'ils ont gagné après le tirage au sort et recevront leur lot dans un délai de deux mois. Les participants pourront être contactés par mail et doivent donc veiller à bien utiliser un email valide lors de leur participation sur Internet.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des lots. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : Remise des lots

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de deux mois maximum après le tirage au sort.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront avertis par mail et recevront leurs cadeaux par courrier ou colis. Les lots retournés resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 9 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier en et hors ligne les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Ils s'engagent également à envoyer toutes les informations nécessaires à l'envoi des lots (numéro de téléphone, adresse complète).

Conformément à En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

PRIMEL GASTRONOMIE

Jeu concours « glaces MALO »

235 route de Kerastren

CS50012

29630 PLOUGASNOU

France

La société organisatrice s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies à des tiers pour une exploitation commerciale.

COMMENT PROTÉGEONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

La Laiterie Le Gall s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, détruites ou qu'un tiers non autorisé n'y ait accès.

QUELS SONT VOS DROITES CONCERNANT VOS DONNÉES PERSONNELLES ET COMMENT NOUS CONTACTER ?

Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, à la probabilité et à l'effacement des données vous concernant. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement. Pour exercer ce droit, s'adresser par courrier à :

PRIMEL GASTRONOMIE

Jeu concours « glaces MALO »

235 route de Kerastren

CS50012

29630 PLOUGASNOU

France

Nous vous informerons des mesures prises à la suite de votre demande dans les meilleurs délais à compter de la réception de celle-ci.

ARTICLE 11 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 13 : Destinataire des informations

Ce Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les joueurs sont fournies à la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 : Litige et loi applicable¹³

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des Sociétés Organisatrices et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Le règlement du Jeu est disponible sous simple demande auprès de notre huissier de justice : Maître Anthony Dugué.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu.

Cette demande doit être adressée, par mail uniquement, à l'adresse suivante :

legiconstat-brest@orange.fr